



Association Centre aéré Franquevillais

06 45 25 65 45

centreaere.franqueville@gmail.com

# REGLEMENT

CAP'LOISIRS est une association régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrée Jeunesse et Sport: 076 ORG 0226

Elle se situe Place Marcel Ragot à FRANQUEVILLE ST PIERRE dans les locaux du groupe scolaire Louis Lemonnier

Le présent règlement est conforme aux statuts. Il établit les règles dont la stricte application fera du **Centre de Loisirs**, à **l'accueil périscolaire** et au **Club des Ados**, un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et de convivialité pour permettre aux enfants âgés de 3 à 15 ans :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,

Les accueils sont des entités éducatives habilitées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

C'est une structure d'accueil qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.

## TARIFS

Les familles n'habitant pas la commune bénéficient d'un tarif unique « hors commune ». Les tarifs seront révisés à chaque début d'année civile sur proposition des membres du bureau, votés par le conseil d'administration, et affichés au Centre de Loisirs.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familiale, le tarif plafond sera appliqué.

## PAIEMENT

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

En fin de chaque mois les familles recevront une facture, elle sera calculée automatiquement lors du pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Le cas échéant, la régularisation devra intervenir dans les 15 jours.

Suite à de nombreux impayés, TOUT REGLEMENT NON EFFECTUE DANS LE MOIS SUIVANT la facture, nous ne pourrons plus accepter vos enfants.

Pour le paiement, nous acceptons les chèques bancaires - les chèques vacances ANCV - les chèques CESU - les bons temps libre CAF - les espèces – Virements possibles.

Les familles bénéficiant de l'aide d'un comité d'entreprise devront remettre l'attestation nominative, lors de l'inscription et faire un acompte

Les règlements par chèques sont à libeller à l'ordre : *Association Centre aéré Franquevillais*

## ATTENTION

- AUCUN DUPLICATA de facture ne sera fourni (ex : pour les impôts)
- pour les paiements par chèque, merci de renseigner le nom de l'enfant au dos ainsi que la date d'encaissement souhaitée.
- Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées. Pendant les vacances, la première journée sera due.

## ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs contracte une assurance à la MAIF particulière couvrant les promenades à l'extérieur. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

## **ARTICLE 8 - VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE**

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. (téléphone, jeux ...)

Seul les collégiens auront le droit à leur téléphone mais ne seront autorisés à l'utiliser que lors des temps libres.

L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS SANITAIRES**

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée.

Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

## **ARTICLE 10 - ACCIDENTS**

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté au CHU de Rouen,

## **ARTICLE 11 - ACTIVITES**

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement.

Ce projet est élaboré annuellement. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties, ou de séjour

**ARTICLE 12 - TRANSPORTS** : Lors des sorties les enfants emprunteront les transports en commun ou se déplaceront en car,

Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars/bus se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard. En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une ½ heure), le responsable du Centre de Loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

### **ARTICLE 13 - respect du matériel , des locaux, des camarades et équipe éducative,**

- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.
- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.
- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

### **ARTICLE 14 - DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION**

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

Les litiges entre enfants seront réglés uniquement par l'équipe éducative.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- le non respect du règlement intérieur,
- le non paiement de la participation financière due par les parents.

## **ARTICLE 15 - AVIS AUX PARENTS**

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et disponible au bureau ou sur notre site internet.

## **ARTICLE 16 - REVISION DU REGLEMENT**

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale,

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

# LES ACCUEILS

## Centre de loisirs

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle (à partir du mois de janvier de la petite section) et en primaire, de la commune, et à tout enfant hors commune sous réserve de places disponibles.

Les enfants sont accueillis dès la petite section (mois de janvier) sous réserve d'une bonne adaptation.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

### **Fonctionnement et Horaires**

Les enfants seront accueillis au centre de 7h30 à 18h30 (tout retard après 18h30 sera facturé 5€ par quart d'heure)

Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne responsable accompagnant l'enfant.

Les familles sont tenues de préciser si l'enfant rentre seul à la maison ou s'il attend que l'on vienne le chercher (Autorisation à compléter avec la demande d'inscription).

- De préciser si une personne autre que les personnes habilitées peuvent venir les chercher

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée, les enfants pourront arriver jusqu'à 9h30 et quitter le centre à partir de 16h45.

Le pré-accueil aura lieu de 7h30 à 8h30 et le post accueil de 17h30 à 18h30, ils seront facturés 1€.

Les portes seront fermées entre 9h30 et 16h45. Sauf retard signalé, nous n'accueillerons aucun enfant après 9h30.

Pour les familles souhaitant mettre leur enfant que le matin (pas de tarif ½ journée) possibilité de venir le chercher à 11h30 ou 13h.

Pour le bon fonctionnement des activités, entre 10h et 11h30 et entre 13h30 et 15h30, aucun départ ne sera possible.

### **INSCRIPTIONS**

Les dossiers d'inscription sont à retirer au bureau, en mairie ou à télécharger sur le site internet (un dossier par famille). [www.centrefsp.com](http://www.centrefsp.com)

Une permanence à lieu les mardis de 16h à 18h30 et les jours d'ouverture de 7h30 à 18h30 (mercredis et vacances)

Pour s'inscrire : Vous devez fournir les papiers suivants une fois par année scolaire :

- Fiche sanitaire de liaison et autorisations parentales
- Attestation d'assurance responsabilité civile et protection individuelle accident au nom de l'enfant,
- Numéro d'allocataire CAF avec attestation CAF
- Pas Allocataire CAF ? nous fournir ...
  - Avis d'imposition N-2 (de 2018 pour 2020)
  - Livret de famille
  - Ou demander une attestation de quotient familial auprès de votre organisme..

*Les bases de données CAF sont accessibles à l'association par convention*

**ATTENTION - L'attribution du quotient familial sera valable pour une année scolaire et ne sera pas cumulable avec les aides CCAS**

Une fois le dossier complet vous pouvez nous le remettre en mains propres ou le déposer dans la boîte à lettres de l'association (au niveau de l'école Primaire Louis Lemonnier)

*Aucune inscription par téléphone ou par courriel ne sera recevable.*

Les conditions :

- de validation des inscriptions :

- Le dossier devra être complet accompagné du paiement à l'ordre « Association centre aéré franquevillais »
- Pendant les vacances votre enfant devra être inscrit au moins 2 jours dans la semaine.

- d'annulation

Nous engageons du personnel et réservons des sorties en fonction des effectifs prévus, si vous souhaitez annuler ou modifier votre inscription vous devez prévenir au minimum :

- 10 jours avant la date pour les MERCREDIS
- 20 jours avant pour les VACANCES

**Pour les familles ayant leur planning mensuellement, il ne sera pas autorisé de désinscription totale pour les mois complets inscrits ( 1 journée sera au minimum facturée)**

## **TARIFS**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Une participation à la coopérative « La COP' à PROJETS » - montant libre avec un minimum de 5€ par enfant et par année scolaire sera demandée (1<sup>er</sup> sept au 31 août)

## TARIFS 2020-2021

### " La COP' à projets"

Montant libre (minimum 5€ par enfant / année scolaire)  
spectacle - rencontre parents /enfants - expositions - soirée famille ,,etc

**OBLIGATOIRE pour toute inscription** (valable du 1er sept 2020 au 31 aout 2021)

### Centre de loisirs

Quotient familial	de 0 à 600€	de 600,01€ à 900€	plus de 900€
-------------------	-------------	-------------------	--------------

	A LA JOURNEE		
FSP	9 €	11 €	14 €

EXTERIEUR	17 €	19 €	21 €
-----------	------	------	------

	VACANCES - SEMAINE DE 5 JOURS		
FSP	7 €	10 €	12 €

EXTERIEUR	15 €	17 €	19 €
-----------	------	------	------

<b>LA GARDERIE à lieu de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 =) 1€/h</b>
--